

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 17/02/2017

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet  
CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05.56.99.38.00  
Télécopie : 05.56.24.39.03

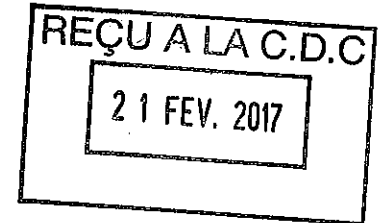
Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 16h00

E1700029 / 33

Monsieur le Président  
Communauté de Communes de Podensac  
12, rue du Maréchal de Hauteclocque  
33720 PODENSAC

Dossier n° : E1700029 / 33  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR



**Objet** : projet de plan local d'urbanisme pour la commune de Rions

Monsieur le Président,

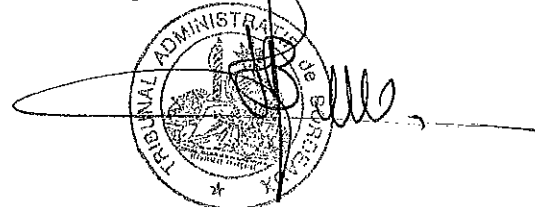
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Michèle CAREIRON-ARMAND, Enseignante libérale-Ingénieur-DESS de Management, demeurant 13, rue du Prieuré, GRADIGNAN (33170) (tel : 05-56-75-07-88 ; portable : non renseigné) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 17/02/2017

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 16h00

E17000029 / 33

Monsieur le Président  
Communauté de Communes de Podensac  
12, rue du Maréchal de Hautesclocque  
33720 PODENSAC

Dossier n° : E17000029 / 33  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

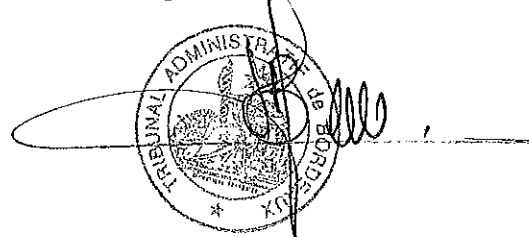
**Objet** : projet de plan local d'urbanisme pour la commune de Rions

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Michèle CAREIRON-ARMAND, Enseignante libérale-Ingénieur-DESS de Management, demeurant 13, rue du Prieuré, GRADIGNAN (33170) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

The image shows a circular official stamp of the Tribunal Administratif de Bordeaux. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX' around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature is written over the stamp, and a horizontal line is drawn through it.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

17/02/2017

N° E17000029 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 16/02/2017, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Podensac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*projet de plan local d'urbanisme pour la commune de Rions ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la décision de désignation n° E16000233 en date du 03/01/2017 ;

Vu la lettre de monsieur le maire de Rions en date du 13/02/2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Michèle CAREIRON-ARMAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : La présente décision annule et remplace la décision n° E16000233 en date du 03/01/2017.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.